



DATE DE CONVOCATION :
14/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE :
PRÉSENTS :
VOTANTS :

17
12
16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **20 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPIN.

Absent non représenté : M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : ATELIERS NUTRITION SENIORS - CONVENTION 2024

VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.113-2 ;

VU la délibération n°2017/49 du Conseil municipal du 2 mars 2017, portant sur l'adoption de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise », par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise s'est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Conférence des Financeurs propose le versement d'une subvention sous forme d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le CCAS adresse chaque année à la Conférence des financeurs un dossier de candidature relatif aux projets orientés vers le lien social et la prévention de la perte d'autonomie pouvant faire l'objet d'un subventionnement ;

CONSIDERANT que l'action concernée par la présente délibération est intitulée « les ateliers nutrition santé seniors » et qu'elle fait partie des actions principales dont l'orientation répond aux projets attendus ;

CONSIDERANT que la société Saveurs et Vie, titulaire du marché de restauration pour les personnes âgées auprès du CCAS de Méry-sur-Oise propose un cycle d'ateliers nutrition santé en direction des seniors, assurés par une diététicienne ;

CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir relative à la rémunération des ateliers, ainsi qu'à leur périodicité ;

CONSIDERANT que les ateliers se dérouleront dans une salle municipale réservée à cet effet, hors vacances scolaires et événements organisés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2024 avec la société Saveurs et Vie, domiciliée à Orly (94310), pour la réalisation d'ateliers de nutrition assurés par une diététicienne, comprenant des actions de sensibilisation au bien manger prenant en compte les besoins des seniors en matière diététique, jointe à la présente délibération.

DIT que les interventions de la société Saveurs et Vie sont établies suivant un planning défini en concertation avec le CCAS pour un coût de 1 590,00 € TTC les six ateliers détaillés ci-après :

- Bien manger pour bien vieillir – 1 atelier d'une heure – 16 participants
- Apports protidiques faciles pour le dîner – 2 ateliers de 2 heures 30 – 8 participants
- Enrichir son alimentation - 2 ateliers de 2 heures 30 – 8 participants
- Les régimes alimentaires chez les seniors – 1 atelier d'une heure – 16 participants

DIT que la convention est conclue pour l'année 2024, ses prix s'entendent fermes et définitifs.

DIT que la dépense sera prévue au budget 2024, compte 604.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023

La Secrétaire de séance,



Laurence BARTHELEMI
Administratrice du CCAS

Le Président



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Convention 2024

Ateliers nutrition santé seniors

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise
14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise.

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de Méry-sur-Oise,
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2023.

D'une part,

Et

La Société Saveurs et Vie
Cœur d'Orly - Zone d'activités Roméo – rue de la Soie – Bâtiment 285 - 94310 Orly.

Représentée par son Directeur en charge des partenariats et du développement commercial, Monsieur Laurent ALVAREZ.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES :

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers de nutrition à destination des personnes âgées de la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des actions principales orientées vers le développement du lien social, la prévention de la perte d'autonomie et l'estime de soi, reprises dans le dossier 2024 soumis à la Conférence des Financeurs.

Article 2 – ORGANISATION DES ATELIERS ET PERIODICITE :

Suivant un planning convenu en concertation avec le CCAS, les interventions de Saveurs et Vie s'organisent de la façon suivante :

- Animation d'ateliers collectifs d'une heure ou de deux heures trente par une diététicienne de la société, hors vacances scolaires et hors activités prévues par le CCAS pour les seniors, soit 6 séances de janvier à septembre 2024. Les ateliers se tiendront à La Luciole, au Foyer des Anciens, comme détaillés ci-dessous :
- « Bien manger pour bien vieillir » - 1 atelier d'une heure : 16 participants
- « Apports protidiqes faciles pour le dîner » - 2 ateliers de 2 heures 30 : 8 participants
- « Enrichir son alimentation » - 2 ateliers de 2 heures 30 : 8 participants
- « Les régimes alimentaires chez les seniors » - 1 atelier d'une heure : 16 participants

Article 3 - OBLIGATION DU CCAS :

Le CCAS met à disposition une salle municipale pour la réalisation des ateliers, disposant de points d'eau, de poubelles, de tables et de chaises. Le nettoyage des locaux sera assuré par un prestataire.

Article 4 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE :

La société Saveurs et Vie s'engage à respecter les lieux mis à disposition. Elle assurera le rangement du matériel utilisé et toutes les fournitures jetables seront mises dans les poubelles laissées à cet effet.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la prestation détaillée dans l'article 1er, le CCAS de Méry-sur-Oise versera par virement administratif sur le compte bancaire de la société Saveurs et Vie, sur remise d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, une rémunération totale de 1 590,00 € TTC pour les six ateliers. Les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'application de la présente convention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

En cas d'inexécution des présentes par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée unilatéralement de plein droit, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application des clauses de la convention, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 7 – ASSURANCES :

Le CCAS de Méry-sur-Oise, via la Ville de Méry-sur-Oise, a souscrit les assurances nécessaires liées à l'occupation de la salle.

Article 8 – EVALUATION DU PARTENARIAT :

A l'issue de la convention, la société Saveurs et Vie transmettra au CCAS un bilan synthétisant les travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

Article 9 – LITIGES :

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le

15 JAN. 2024

Pour le CCAS de Méry-sur-Oise,
Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise



Pour Saveurs et Vie,
Le Directeur,

Laurent ALVAREZ